

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

LYON, LE 2 4 NOV. 2006

NOS REF. 06-420

CONTACT Colonel Serge DELAIGUE

TÉLÉPHONE 04 72 84 36 71

TÉLÉCOPIE 04 72 84 36 77

COURRIEL ddsis@sdis69.fr

Logements en casernement

Monsieur le secrétaire général Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels techniques et administratifs du SDIS

19 avenue Debourg 69007 LYON

du Rhône

Monsieur le secrétaire général,

Votre courrier du 31 octobre dernier faisant suite aux récentes décisions du conseil d'administration met en cause leur équité et souligne les difficultés que pourraient rencontrer certains bénéficiaires actuels de logements en casernement.

Sur cette appréciation, je souhaite tout d'abord vous indiquer qu'il est erroné de classer le logement en casernement parmi les avantages acquis mentionnés à l'article 41 de la loi du 3 mai 1996.

Vous êtes suffisamment bien informé pour savoir que ces avantages, qui ne concernent que les compléments de rémunération, n'ont aucunement été affectés au moment de la départementalisation. Ils ne le sont pas davantage aujourd'hui et ils continuent à peser, en 2006, sur le budget du SDIS pour un montant proche de 2,5 millions d'euros.

Par ailleurs, il me semble tout à fait excessif et même inexact d'affirmer que le fait, pour les plus anciens, de libérer des logements au profit des plus jeunes en début de carrière constitue une injustice sociale.

Les débats auxquels je vous invite à vous reporter ont, au contraire, bien montré que l'injustice eut consisté à maintenir à ceux qui ont avancé significativement dans leur carrière et donc dans leur rémunération, un avantage dont seraient, par contrecoup, privés les plus jeunes en début de carrière.

l'observe en outre que la délibération adoptée le 23 octobre garantit formellement que seront examinées individuellement les situations qui pourraient se révéler particulièrement difficiles.

. . . / . . .



Dans ces conditions, je considère que la justice sociale, à laquelle je suis au moins aussi attaché que vous, est totalement garantie par le dispositif arrêté par le conseil d'administration

Je vous prie de croire, monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michel MERCIER Président